

# « Coup d'œil » 43

Dec. 2009

## Les personnes handicapées dans le canton de Genève

En 2007, dans le canton de Genève, 43 000 personnes peuvent être considérées comme handicapées, soit 12 % de la population âgée de 15 ans ou plus vivant dans son propre logement. S'y ajoutent 1 100 personnes hébergées dans un établissement spécialisé pour personnes handicapées. Par ailleurs, quelque 15 000 personnes bénéficient d'une rente de l'assurance-invalidité (AI).

Combien y a-t-il de personnes handicapées à Genève ? Répondre à cette question n'est pas aisé : d'une part, la notion de handicap recouvre une réalité multidimensionnelle et, d'autre part, il n'existe pas de statistique globale spécifique aux personnes handicapées. Le présent « Coup d'œil » propose une synthèse des principales informations statistiques disponibles.

### Plus d'une personne sur dix considérée comme handicapée

Dans le canton de Genève, à partir des informations communiquées par les personnes interrogées dans le cadre de l'Enquête suisse sur la santé en 2007,

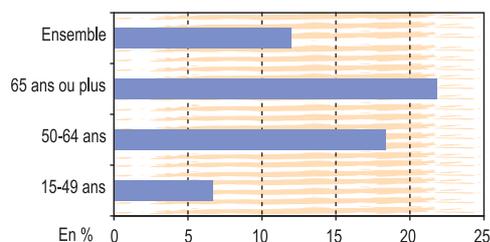
43 000 personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans leur propre logement peuvent être considérées comme handicapées : 21 000 sont fortement limitées dans les activités de la vie ordinaire, 22 000 faiblement.

Assez logiquement, la part de ces personnes dans la population progresse avec l'âge. Parmi les « 15 à 49 ans », 7 % sont jugées handicapées, contre 22 % parmi les « 65 ans ou plus ».

Un peu plus d'un quart (27 %) des personnes considérées comme handicapées ont, au cours des 12 derniers mois, reçu de l'aide de la part de proches (parents, connaissances ou voisins) pour des raisons de santé, contre 7 % parmi les personnes non handicapées. La moitié des personnes handi-

capées en âge de travailler est active sur le marché de l'emploi (huit sur dix parmi les personnes non handicapées). Une large fraction d'entre elles ne reçoit pas de rente de l'assurance-invalidité (AI).

### Personnes handicapées dans la population âgée de 15 ou plus vivant dans leur propre logement, selon le groupe d'âges, en 2007



### Le handicap est appréhendé ici grâce à trois sources de données statistiques

- L'**Enquête suisse sur la santé**, réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), est conduite auprès d'un échantillon de personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans leur propre logement. Afin de permettre une exploitation satisfaisante à l'échelon du canton de Genève, la taille de l'échantillon est augmentée, pour arriver à un total d'environ 1 000 personnes. L'enquête permet de repérer les personnes indiquant avoir un problème de santé durable et déclarant être limitées (fortement ou faiblement) depuis au moins six mois dans les activités de la vie ordinaire. Cette définition est qualifiée de *quasi subjective*, dans la mesure où elle se fonde essentiellement sur les déclarations des personnes interrogées.
- La **statistique des bénéficiaires de l'assurance-invalidité (AI)**, de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), recense les personnes touchant une rente d'invalidité à titre personnel. L'invalidité est définie comme une diminution de la capacité de gain, présumée permanente ou de longue durée, qui résulte d'une atteinte à la santé physique, psychique ou mentale provenant d'une infirmité congénitale, d'une maladie ou d'un accident.
- Les personnes vivant en institution sont dénombrées au moyen de la **statistique des institutions médico-sociales** (OFS), qui distingue trois types d'établissement : les établissements pour handicapés, les établissements pour personnes dépendantes et les établissements pour personnes présentant des troubles psychosociaux.

## Près de la moitié des rentiers de l'assurance-invalidité (AI) pour des raisons psychiques

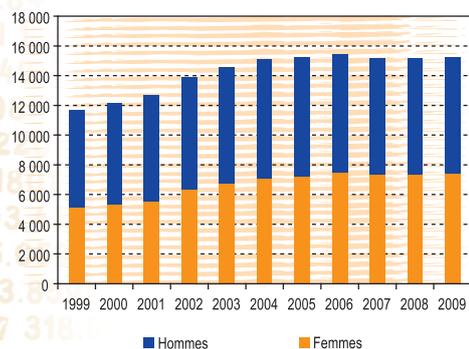
Selon les données de l'Office fédéral des assurances sociales, en janvier 2009, le canton de Genève compte 15 204 rentiers de l'AI, soit 5,3 rentiers pour 100 habitants en « âge actif ». Cette proportion s'échelonne entre 3,5, dans le canton de Nidwald, et 8,8, dans le canton de Bâle-Ville (moyenne suisse : 5,1). La maladie est à l'origine de la rente pour 85 % des bénéficiaires. La catégorie *psychoses, psychonévroses, troubles de la personnalité* concentre 44 % du total des rentiers.

### Rentiers de l'assurance-invalidité (AI) selon le motif et la catégorie, en janvier 2009

	Nombre	En %	Variation 1999-2009, en %
Infirmité congénitale	932	6,1	14,5
Accident	1 429	9,4	-9,1
Maladie	12 843	84,5	38,1
dont psychoses, psychonévroses, troubles de la personnalité	6 659	43,8	71,4
<b>Total</b>	<b>15 204</b>	<b>100,0</b>	<b>30,1</b>

Bien que relativement stable depuis 2005, le nombre de bénéficiaires d'une rente de l'AI augmente de 30 % en dix ans. Cette hausse est nettement plus importante pour les femmes (+ 45 %) que pour les hommes (+ 19 %). Le motif *maladie* est celui qui progresse le plus en dix ans (+ 38 %).

### Rentiers de l'assurance-invalidité (AI), selon le sexe, depuis 1999



Des informations détaillées relatives aux personnes handicapées figurent sur le site Internet de l'OCSTAT, aux adresses suivantes :  
[http://www.ge.ch/statistique/statistiques/domaines/13/13\\_02\\_3/tableaux.asp](http://www.ge.ch/statistique/statistiques/domaines/13/13_02_3/tableaux.asp) pour les bénéficiaires de l'assurance-invalidité.  
[http://www.ge.ch/statistique/statistiques/domaines/14/14\\_02\\_1/tableaux.asp](http://www.ge.ch/statistique/statistiques/domaines/14/14_02_1/tableaux.asp) pour la statistique des institutions médico-sociales.

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la 5<sup>e</sup> révision de l'AI a introduit de nouvelles mesures afin de favoriser la réadaptation et la réinsertion socioprofessionnelle et d'éviter ainsi l'octroi d'une rente. Dans ce nouveau contexte, le nombre de rentiers de l'AI devrait donc se stabiliser durant les années à venir.

Précisons que les chiffres présentés ici ne comprennent pas les autres prestations versées par l'AI dont peuvent bénéficier notamment les enfants mineurs (mesures médicales, moyens auxiliaires, allocations pour impotent, par exemple).

## Forte hausse des personnes hébergées en institution

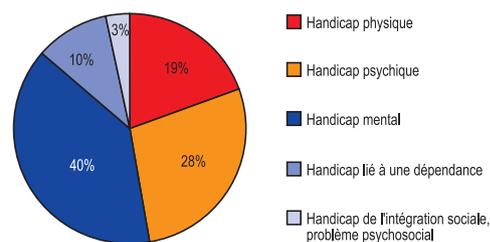
En cas de handicap grave, les personnes handicapées sont prises en charge dans des institutions spécialisées. La capacité d'accueil de ces institutions est de 965 places en 2007 et se décompose comme suit : 877 places pour personnes handicapées, 59 pour personnes toxicomanes ou alcooliques et 29 pour personnes présentant des troubles psychosociaux. Soulignons que certaines de ces institutions proposent aussi des activités de jour.

Le canton compte 2,2 places pour 1 000 habitants, soit l'un des taux les plus bas de Suisse (moyenne suisse : 3,5).

Parmi les 1 100 personnes hébergées durant l'année 2007, plus des deux tiers souffrent d'un handicap mental ou psychique (68 %), 19 % d'un handicap physique, 10 % d'un handicap lié à une dépendance et 3 % d'un handicap d'intégration sociale (troubles psychosociaux, comportementaux, cognitifs, etc.). Huit personnes hébergées sur dix reçoivent une rente de l'AI. Cette proportion est la plus élevée parmi les personnes souffrant de handicap mental (88 %) ou psychique (95 %).

Si la répartition par âge des personnes souffrant d'un handicap physique, psychique, mental ou de l'intégration sociale est globalement assez stable, dans les

## Personnes hébergées dans les établissements pour personnes handicapées (EPH), selon le type de handicap principal, en 2007<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Le handicap mental recouvre des limitations des possibilités d'adaptation à la vie sociale liées à une déficience intellectuelle dès l'enfance. Le handicap psychique correspond à une difficulté durable d'adaptation à la vie sociale issue de problèmes de comportement et/ou psychiatriques.

établissements accueillant des personnes toxicomanes ou alcooliques, un relatif vieillissement de la population hébergée est observé entre 1998 et 2007.

Alors que la population résidente ne progresse « que » de 11 % entre 1998 et 2007, le nombre de personnes hébergées augmente de 52 % (+ 58 % pour les femmes ; + 48 % pour les hommes). La capacité d'accueil progresse dans le même temps (nombre de places : + 48 %) et le taux d'occupation reste globalement stable (environ 80 %).

## Personnes hébergées dans les établissements pour personnes handicapées (EPH), selon le groupe d'âges, depuis 1998

